

## Notre Système de Caisse des Malades

Nos lecteurs mutualistes liront avec intérêt, nous en sommes certains, le passage suivant d'un discours de M. L. J. D. Papineau, Secrétaire Général, prononcé la semaine dernière, sur le système d'organisation des caisses des malades de l'Alliance Nationale. La question y est traitée au point de vue des principes généraux, et de manière à convaincre les esprits les plus prévenus et les plus récalcitrants.

Nos confrères feront bien de le lire attentivement et de le faire lire à leurs amis, car il démontre jusqu'à l'évidence, que les fondateurs de l'Alliance Nationale se sont inspirés aux meilleures sources de l'expérience, et qu'ils ont voulu fonder une institution solide et durable.

Rien en effet n'est plus propre à assurer l'existence d'une institution comme la nôtre, que la décentralisation partielle de l'administration de la société, qui permet aux membres de suivre de plus près son fonctionnement, et qui assure à la société, le concours actif et vigilant de tous les hommes de bonne volonté qu'elle possède dans son sein.

Nous laissons la parole au Secrétaire Général :

Comme je viens de le dire, l'un des buts de l'Alliance Nationale, — et c'est un but commun à toutes nos sociétés canadiennes-françaises et catholiques, — est de venir au secours de ses membres que la maladie empêche de pourvoir aux principaux besoins de leur famille.

Je n'insisterai pas sur les avantages qui résultent pour les travailleurs de s'assurer le paiement d'une indemnité raisonnable pendant ces tristes périodes de chômage. Seulement, j'ajouterai quelques mots sur le système que nous avons adopté pour l'administration des fonds destinés à payer ces bénéfices.

La bonne administration de ces fonds est certainement l'une des questions les plus importantes qui s'imposent à nos sociétés, car c'est certainement l'un des principaux éléments de leur prospérité, tandis qu'une mauvaise administration est de nature à entraver gravement leur action bienfaisante.

Lorsque nous avons fondé l'Alliance Nationale, nous avons à choisir sur ce point entre deux systèmes d'administration. L'un de ces systèmes consistait à centraliser les ressources de cette caisse, l'autre, de laisser à chaque cercle, ou pouvoir local, l'administration et la propriété de ses fonds.

Après avoir examiné les avantages et les inconvénients de ces deux systèmes, les fondateurs de notre société, s'appuyant non-seulement sur les résultats obtenus en cette province, mais encore sur l'expérience de la mutualité en Angleterre et en France, ont opté pour le système de la décentralisation.

Je me permettrai de vous indiquer sommairement quelques-unes des raisons qui nous ont induit à en

agir ainsi si vous voulez bien me donner quelques minutes d'attention.

D'abord, il ne faut pas perdre de vue, que ce bénéfice est institué en faveur des hommes de bonne foi qui, étant incapables de vaquer à aucun travail, se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles.

La première condition requise est que la société fasse un choix judicieux de ses membres. Si elle admet indifféremment les paresseux, les exploités et les valétudinaires comme l'homme laborieux, honnête et de bonne santé; ces derniers ne tarderont pas à s'apercevoir qu'ils ne sont pas entrés dans une mutualité réelle, puisque tous les avantages sont d'un côté et qu'ils sont grandement exposés à se trouver en face d'une caisse vide, lorsque plus tard, dans un avenir plus ou moins éloigné, ou plus ou moins rapproché, ils auront besoin d'un secours légitimement acquis par les sacrifices constants qu'ils se seront imposés.

Les sociétés de secours mutuels sont non-seulement obligées d'exercer une grande vigilance dans le choix de leurs adhérents afin de protéger les épargnes que l'honnête travailleur leur confie pour les faire fructifier, mais cette vigilance doit s'exercer également dans la distribution des bénéfices à ceux qui les réclament.

Il est de la plus haute importance, dans le choix des sociétaires, de n'admettre que des sujets gagnants honorablement leur vie et celle de leur famille. Seul, l'homme laborieux, l'honnête homme, l'homme de cœur, qui ne réclamera que ce qui lui sera légitimement dû, doit trouver asile dans nos rangs. Le malhonnête homme, le fripon, doit en être soigneusement banni.

Mais outre ces qualités morales, le sociétaire doit aussi jouir d'une bonne santé, à son admission, afin que tous les membres soient placés sur un pied d'égalité, comme il convient dans une mutualité.

Oh ! je sais bien qu'en admettant dans nos rangs des hommes à la constitution délabrée, nous pourrions dans certains cas rendre de grands services à leur famille et faire par là acte de charité. Mais la charité a des formes multiples. Les sociétés St-Vincent de Paul ont la noble mission de protéger ces malheureux. La mutualité n'est pas organisée pour faire face à ces besoins. Elle s'est donnée une autre mission, inspirée du même sentiment de charité, celle d'accumuler les épargnes de ses membres pour les protéger aux jours d'épreuve et d'adversité.

La société de secours mutuels n'a pas précisément pour but de secourir la misère, elle s'applique plutôt à la prévenir, à l'empêcher d'entrer au foyer domestique, en donnant généreusement, mais avec sagesse et prudence, à ceux qui lui ont confié leurs épargnes, un secours efficace le jour où le malheur vient les frapper.

L'Alliance Nationale a lieu de se féliciter jusqu'à présent, de ne compter dans ses rangs, que des hommes honnêtes, fidèles à l'engagement d'honneur qu'ils ont souscrit lors de leur admission.

Néanmoins, dans une organisation comme la nôtre, il convient de se prémunir autant que possible, contre toute tentative illégitime qui serait de nature à frustrer les intérêts généraux. Et à ce point de vue, rien ne devait être négligé pour assurer une surveillance et un contrôle efficaces dans la distribution des bénéfices accordés aux malades.

Car il est incontestable, que l'expérience des sociétés démontre, qu'il se produit un grand nombre d'accusés dans cette distribution de bénéfices et de secours pour cause de maladie.

Les mesures de prudence que je viens d'indiquer